



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Cayenne, le 25/09/26

Le PRÉFET

à

Monsieur José MARIEMA
SAS LONGTOM
35 Rue des Coumarous
97 310 Kourou

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'ARM "Bon Espoir Amont" à Saint-Laurent-du-Maroni.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 37

Vous avez transmis le 01 février 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) "Bon Espoir Amont" sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, en cas de projet d'AEX au sein du périmètre de l'ARM en demande, j'attire votre attention sur le fait que deux AEX, en fonction de leur proximité dans l'espace et le temps et des liens entre les maîtres d'ouvrages et itinéraires techniques, peuvent être considérées comme un projet d'exploitation global, soumis à étude d'impact s'il dépasse la superficie de 25 ha.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN